

« Une Opération de Développement Rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel». (in art. 1, chap. 1, décret du 06 juin 1991)

LA PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne est au cœur de la démarche.

Cette Opération est constituée par et pour les habitants d'une commune.

Ainsi, tous les acteurs du territoire sont concernés et invités à s'exprimer au cours des différentes étapes de l'ODR, qu'il soit : citoyen, élu communal, jeune ou moins jeune, issu du monde associatif, économique, agricole, social...

UN PROGRAMME GLOBAL

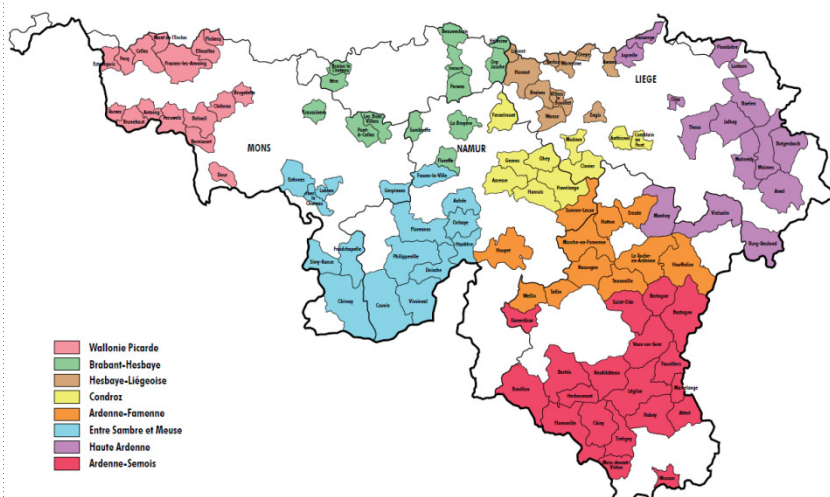
Une Opération de Développement Rural est une politique de développement local agissant sur l'ensemble des domaines auxquels une commune rurale est confrontée quotidiennement : agriculture, économie, santé, aménagement du territoire, vie associative, logement, cohésion sociale, urbanisme, environnement, mobilité, action culturelle...

UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE À LONG TERME

Le but d'une ODR est de dynamiser une commune et d'améliorer le cadre et les conditions de vie de ses habitants.

Pour ce faire, l'ensemble des réflexions permettra de définir une stratégie cohérente, comprenant un des objectifs et des projets à réaliser à court et à long terme.

Opérations de développement rural accompagnées par la FRW



Pour plus d'informations :

www.frw.be

www.braives.be/braives2030

Pour découvrir d'autres ODR et les nombreux projets liés : <http://odr.frw.be/>

Pour consulter les textes légaux (décret et arrêté du Développement Rural) : www.frw.be/index.php?id=72

Le Réseau Wallon de Développement Rural (l'Europe investi dans les zones rurales) : www.reseau-pwdr.be/



LES ACTEURS D'UNE OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

LA POPULATION : ACTEUR INCONTOURNABLE, MOTEUR

La population est régulièrement invitée à s'investir dans la réflexion via les réunions d'information et de consultation, les groupes de travail, et surtout via la constitution d'une Commission Locale de Développement Rural. Cette Commission est composée de citoyens représentant tous les villages et toutes les catégories de la population.

La participation citoyenne est un critère essentiel pour la réussite de l'Opération.

LA COMMUNE : MAÎTRE D'ŒUVRE

La Commune est à l'initiative de l'Opération de Développement Rural, car c'est le Conseil Communal qui, sur base volontaire, décide de mener cette politique.

Ce sera ce même Conseil, qui, une fois le processus de réflexion terminé, votera le Programme Communal de Développement Rural (document final) sur base de la proposition de la CLDR.

Durant le processus de réflexion, les mandataires et les membres de l'administration communale sont régulièrement invités à donner leurs idées.

Durant le processus de réalisation, ceux-ci deviennent porteurs de certains projets.

L'AUTEUR DE PROGRAMME : EXPERT EXTÉRIEUR

L'Auteur de programme, souvent un bureau d'études indépendant, a pour mission de rédiger le document final (PCDR).

Il fournit ainsi des éléments techniques et des données objectives, permettant d'alimenter la réflexion lors des différentes réunions.

A Braives, l'Auteur est le Bureau « Aménagement SC » situé à Bruxelles.

LA RÉGION WALLONNE : GARANT DU RESPECT DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Une fois le PCDR finalisé, celui-ci recevra un avis des services de la Région Wallonne (*représenté par Marie Legrain*) et de la CRAT (Commission Régionale d'Aménagement du Territoire).

Le PCDR sera ensuite approuvé par le Gouvernement Wallon, qui lui attribuera une validité dans le temps (maximum 10 ans).

Cette validité permettra à la Commune de réaliser des projets, en demandant notamment des subsides auprès du Ministre en charge de la ruralité (*actuellement M. Carlo Di Antonio*).

LA FONDATION RURALE DE WALLONIE : ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT

Représentée par les Agents de Développement, le rôle de la Fondation Rurale de Wallonie est de conseiller la Commune, d'animer les réunions citoyennes et d'en assurer le secrétariat.

